



Appel à projets



Pour l'aménagement et l'équipement des solutions de confort thermique et de végétalisation Année 2026

Émetteur : CAF de Vaucluse

Face à des épisodes de chaleur plus fréquents et plus intenses, la CAF de Vaucluse entend contribuer à l'adaptation des bâtiments aux nouvelles réalités climatiques.

Il est proposé une enveloppe financière dédiée en complément des aides à l'investissement et à l'équipement en vigueur (cf. Règlement intérieur).

Objectifs

Le soutien envisagé répond aux enjeux suivants :

- Qualité d'accueil des publics,
- Qualité de vie et des conditions de travail des professionnels,
- Sobriété énergétique,
- Santé environnementale,
- Contact avec la nature.

Les aides proposées, **sous forme de subvention exclusivement**, ont pour vocation de financer les projets visant à accélérer l'adaptation des bâtiments et de leurs espaces extérieurs (aménagements, rénovations et achat d'équipements).

Outre le contexte climatique de la période estivale, cet appel à projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la COG 2023-2027 « Renforcer l'engagement de la branche dans la transition écologique », complétés par l'instruction technique 2025-183 « Boîte à outils pour accompagner la transition écologique des structures financées par la branche Famille » :

- **IT 2026-143 du 10/06/2026** : Revalorisation des aides à l'investissement pour les projets d'établissements d'accueil du jeune enfant présentant du gros œuvre ou une démarche de développement durable labellisée.
- **C 2026-089 du 14/04/2026** : Évolution et priorités du Fonds « publics et territoires » (FPT) pour la période 2024-2027 - Actualisation 04/2026

Destinataires :

- EAJE, MAM (dont les locaux sont mis à disposition par une collectivité),
- ALSH,
- RPE,
- LAEP,
- Centres sociaux et EVS,
- FJT,
- PAEJ.

Modalités

Les fonds locaux dédiés à cet AAP sont complémentaires aux fonds nationaux et n'ont pas vocation à s'y substituer.

Pour rappel, s'agissant de subventions d'investissement, les modalités d'accompagnement sur fonds nationaux sont les suivantes :

Équipements	Dispositifs financiers
EAJE MAM	FME FME (si locaux > 10 ans)
ALSH	FTP Investissement (mais enveloppe très contrainte)
Situation d'équipements fortement fragilisés par les aléas de la période	- FPT Axe 4 Volet 1 : accompagnement des spécificités territoriales - FPT Axe 4 Volet 2 : projets itinérants

Propositions de financements

	Équipements éligibles	Financements proposés
Fonds nationaux	- EAJE - MAM	Critères FME
Fonds locaux	- MAM (locaux < à 10 ans) dont les locaux sont mis à disposition par une collectivité. - RPE - ALSH - LAEP - CENTRES SOCIAUX ET EVS - FJT - PAEJ	Jusqu'à 80% du plan de financement Plafond : 100 000 €
	Seuls les travaux et équipements répondant au cahier des charges de l'AAP font l'objet d'un examen selon les critères de financement supra. Les équipements situés dans des bâtiments partagés (exemple d'un ALSH dans des locaux scolaires) peuvent également être soutenus au prorata de leur temps d'utilisation. Les autres dépenses éventuelles sont examinées sur la base du règlement intérieur des aides à l'investissement en vigueur. Les devis doivent être annexés au dossier de subvention transmis aux services de la CAF.	

Calendrier

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés par les partenaires **au plus tard le 30 novembre 2026** pour un examen à une Commission d'Action Sociale sur le premier trimestre 2027.

Le démarrage des travaux ou achats d'équipements peuvent s'envisager sur les exercices ultérieurs (selon les termes des conventions en vigueur).

Pour information : mise en place d'aides exceptionnelles par EDF

Face à des épisodes de chaleur plus fréquents et plus intenses, EDF entend contribuer à l'adaptation des bâtiments aux nouvelles réalités climatiques. Pour cela, EDF engage 80M€ dans un fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs communaux.

Ce dispositif, mis en œuvre via l'association « Je passe à l'électricité », permettra de financer à la fois des équipements rapidement opérationnels ainsi que des solutions durables améliorant de façon pérenne le confort thermique des bâtiments. Il prévoit :

- **Jusqu'au 30 septembre 2026** : EDF versera **une prime forfaitaire de 400€ par équipement**, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement et d'une enveloppe totale de 40 M€. Ainsi, cette mesure permettra d'accompagner plus de 10 000 établissements et d'aider à financer plus de 100 000 équipements.

- **Jusqu'au 30 juin 2027** : EDF versera **une prime forfaitaire de 10 000€ par établissement** pour les aider au financement de projets de rafraîchissement. Cette aide vient en complément des dispositifs du programme Edurénov porté par la Banque des Territoires. Elle permettra d'accompagner les projets de 4 000 établissements intégrant l'installation d'une pompe à chaleur air-air réversible, pour un montant total de 40M€.

Les demandes d'aide peuvent être déposées sur le site jepassealelectricite.fr dès aujourd'hui.

Par ailleurs, le groupe EDF a engagé des actions, via ses filiales Dalkia et IZI by EDF, pour adapter les bâtiments aux nouvelles réalités climatiques et répondre aux besoins croissants de confort thermique des Français, en accompagnant les collectivités et les particuliers dans la rénovation énergétique, l'isolation et le déploiement de solutions de chauffage et de rafraîchissements plus durables.